
Accords de libre-échange avec l'Inde et la Chine

Du libre-marché au commerce équitable

Le Conseil fédéral négocie actuellement des accords de libre-échange avec l'Inde et la Chine, deux pays qui présentent des lacunes considérables en matière de droits humains et du travail ainsi qu'au niveau de la protection de l'environnement. Dès lors, nous ne pouvons souscrire à des traités entre la Suisse et ces pays qui ne comprendraient pas de clauses spécifiquement consacrées à ces conditions fondamentales, voire - dans le pire des cas - participeraient à leur dégradation. Nous soutiendrons, en revanche, des accords commerciaux contribuant à leur amélioration.

Durant de nombreuses années, la Suisse a conclu des accords de libre-échange exclusivement commerciaux et ne comprenant aucun objectif social ou écologique. Récemment, elle a pris quelque distance avec cette stratégie strictement libérale et signé des traités incluant des références au développement durable, à l'image des accords passés avec Hongkong et le Monténégro. Si, pour le PS, ces dispositions sont encore loin d'être suffisantes, elles constituent cependant autant d'indices d'une certaine réorientation dans l'approche des relations commerciales bilatérales, réorientation qu'il convient de saluer. Reste que cette évolution positive doit encore être renforcée. Notamment en incluant, aux futurs accords, des clauses impératives d'observation de standards minimaux en matière de droits humains et du travail et protection de l'environnement.

Ces dernières années, le PS a systématiquement rejeté les accords ne prévoyant pas de dispositions consacrées au développement durable et il entend bien camper sur cette position. Dès lors, les accords commerciaux avec l'Inde et la Chine prennent une signification toute particulière. Non seulement parce que ces pays constituent des marchés essentiels pour l'industrie d'exportation helvétique, mais aussi - et même surtout - parce que des centaines de millions de personnes y vivent en dessous du seuil de pauvreté et qu'il y est fait peu de cas des droits humains. Afin de lutter contre cette précarité et ce déficit démocratique, les accords de libre-échange avec des pays émergents ou en voie de développement doivent donc absolument comprendre des dispositions obligatoires sur les droits humains et du travail ainsi que sur la protection de l'environnement.

Le PS exige ainsi que les futurs accords commerciaux de ce type comprennent:

- Le respect des huit normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- La constitution d'une commission tripartite chargée de veiller à la mise en œuvre des dispositions relatives au développement durable;
- Une procédure juridiquement contraignante qui puisse être engagée en cas de violation des dispositions relatives aux droits humains et du travail.

Au cas où les accords de libre échange avec l'Inde et la Chine ne devaient pas comprendre de telles dispositions ou si elles devaient se révéler insuffisantes, il reviendra au Comité directeur de juger de l'opportunité de lancer un référendum. Dans ce cas, il soumettra - dans la foulée - une proposition en ce sens à l'Assemblée des délégué-e-s.